



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2026-03-46

portant prorogation de l'arrêté départemental n° 2026-02-20 du 5 février 2026
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 226,
entre les PR 10+660 et 11+880, sur le territoire de la commune de THIERY

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au Directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté de police départemental permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;
Vu l'arrêté de police n° 2026-02-20 du 5 février 2026, réglementant, jusqu'au vendredi 20 mars 2026 à 17 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 226 entre les PR 10+660 et 11+880, pour l'exécution de travaux de génie civil, pour l'alimentation d'une antenne de télécommunication, sur la commune de Thiery ;
Vu la demande du SICTIAM, 27 Boulevard Paul Montel – 06200 NICE, en date du 13 mars 2026 ;
Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie ARDCV n° 2026-084 en date du 13 mars 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, en raison du retard pris dans l'exécution des travaux précités, il y a lieu de proroger l'arrêté de police temporaire n° 2026-02-20 du 5 février 2026, au-delà de la date initialement prévue ;

ARRETE

ARTICLE 1- La fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté de police départemental n° 2026-02-20 du 5 février 2026, réglementant, jusqu'au vendredi 20 mars 2026 à 17 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 226 entre les PR 10+660 et 11+880, pour l'exécution de travaux de génie civil pour l'alimentation d'une antenne de télécommunication, ***est reportée au vendredi 27 mars 2026 à 17 h 00.***

Le reste de l'arrêté temporaire n° 2026-02-20 du 5 février 2026, demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, ZA, Route de Grasse – 04120 CASTELLANE / M. Celic / N° Astreinte 06.29.71.09.40 (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; email : secretariat.verdon.infrastructures@eiffage.com

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Thiéry,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- SICTIAM, M. Alves / N° Astreinte 06.81.27.41.85 ; e-mail : p.alves@sictiam.fr
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, lorenco@mareregionsud.fr et inforoutessr06@mareionsud.fr,
- SDIS 06 ; e-mail : pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr,
- CD 06 / DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, cbernard@departement06.fr et saubert@departement06.fr.

Nice, le 17 MARS 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
le directeur des routes
et des infrastructures de transport


Sylvain GIAUSSERAND